

# JURIDIQUE

## APROCHIM : une pollution avérée mais réglementaire

Cela fait maintenant plus de 5 ans que la commune rurale de Grez-en-Bouère subit sans discontinuité une pollution aux PCB. Plus de 5 ans que la détresse sociale des éleveurs locaux ne cesse de s'amplifier du fait de l'interdiction qui leur est faite de vendre leurs produits, contaminés, et que les habitants ne peuvent consommer les fruits et légumes de leur jardin de crainte de développer des maladies graves. Plus de 5 ans que des associations, au premier rang desquelles figure Entre Taude et Bellebranche, demandent au préfet de la Mayenne d'adopter des mesures qui seront de nature à faire **cesser les rejets polluants** provenant de l'usine APROCHIM, censée être spécialisée dans la décontamination de transformateurs électriques.

Un rapport remis à l'automne 2015 par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) au préfet de Mayenne confirme ce que les associations soutiennent depuis toutes ces années : **c'est bien la société APROCHIM qui est responsable de cette contamination**. Les experts reconnaissent en effet sa « signature » dans les taux de PCB relevés dans les fourrages au vu de leur composition moléculaire, de leur répartition concentrique autour de l'usine et de leur variation corrélée aux changements de rythme de production de la société. L'INERIS établit également que cette pollution est pour l'essentiel due à des rejets diffus émanant de l'usine, lesquels ne peuvent être mesurés à la source. Il calcule enfin qu'au-delà d'un taux de 0,3 pg/g de PCB retrouvé dans les fourrages, les troupeaux qui pâturent sont nécessairement contaminés - ce qui est quasi-systématiquement le cas depuis plus de 5 ans.

**Le préfet de la Mayenne tire de cette étude les conclusions qui s'imposent** en adoptant le 11 février 2016 un arrêté qui met à la charge de la société APROCHIM le respect de ce seuil de 0,3 pg/g dans les stations de surveillance disposées autour de son usine. En cas d'irrespect, la société

pourrait faire l'objet de sanctions allant de l'amende à la suspension d'activité.

APROCHIM conteste immédiatement cet arrêté devant le juge des référés du tribunal administratif de Nantes. FNE Pays de la Loire, FE53 et Entre Taude et Bellebranche **interviennent à l'instance au soutien du préfet afin que l'arrêté soit maintenu**.

Malheureusement, le juge des référés fait droit à la demande d'APROCHIM et suspend l'exécution de l'arrêté : si le juge ne remet en rien en cause les conclusions du rapport de l'INERIS, il estime que le préfet ne pouvait fixer cette norme de qualité à hauteur de 0,3 pg/g sans méconnaître la réglementation européenne, qui prévoit quant à elle une interdiction de commercialisation du fourrage au-delà d'un seuil de 1,25 pg/g. En d'autres termes, les rejets d'APROCHIM sont bien polluants mais

cette pollution respecterait la réglementation issue de l'Union Européenne, ce qui empêcherait de la contraindre à y mettre fin. Inconcevable ?

Si cette décision va à contre-courant des conclusions scientifiques sans appel quant à la responsabilité d'APROCHIM, il est encore à espérer que la situation finisse par s'améliorer : le ministère de l'environnement a formé un pourvoi contre cette décision devant le Conseil d'Etat tout comme les associations de protection de l'environnement dont FNE Pays de la Loire.

Nos associations examinent actuellement tous les moyens légaux qui permettraient de mettre fin à cette situation sanitaire inacceptable, dont il va sans dire qu'elle n'a que trop duré. ///

**"Ce long feuilleton se poursuit et laisse un industriel polluer l'environnement en toute impunité" Jean-Christophe Gavallet, président de FNE Pays de la Loire**

